

Séance du 04 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	09	10
		Pour : 10
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Mme HELIOT Stéphanie donne pouvoir à Mme MARCHAND Christine

Etai(en)t absent(s) :

Mme HELIOT Stéphanie, M. NOURRY Benoît, Mme GOMEZ Delphine, Mme JACQUOT Florence

Date de la convocation
31 mars 2023

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
31 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** Mme MARCHAND Christine

05 avril 2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

et publication du

05 avril 2023

Conformément aux dispositions de l'article L2121-23 du CGCT ;
Conformément à l'article L1612 du CGCT, le vote du compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier ;
Considérant l'examen et le vote du compte de gestion le 04 avril 2023 ;
Conformément aux dispositions de l'article L2121-14, le Maire doit se retirer lors du vote du Compte administratif ;
Considérant que le Maire, M. LAGUERRE Jean-Louis, ordonnateur pendant l'exercice 2022, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du budget communal en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;
Considérant que M. MAGDELAINE Philippe a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022, et que le Maire M. LAGUERRE Jean-Louis (ne prenant pas part au vote) s'est donc retiré de la salle en lui laissant la présidence pour le vote,
Après avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** le compte administratif 2022 du budget communal suivant :

Investissement

Dépenses	Prévu :	418 000,00
	Réalisé :	135 602,81
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	418 000,00
	Réalisé :	187 492,11
	Reste à réaliser :	0,00

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 021-212101380-20230404-BUDG_CHAMP_23-BF



Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	630 800,00
	Réalisé :	357 477,10
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	630 800,00
	Réalisé :	673 494,94
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	51 889,30
Fonctionnement :	316 017,84
Résultat global :	367 907,14

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 021-212101380-20230404-BUDG_CHAMP_23-BF



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Champdôtre le 05/04/2023

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

